



# répartition du coût de l'abonnement d'eau en copropriété

Par **Petiot**, le **13/10/2011** à **11:45**

Bonjour

Dans une copropriété, où il y a un compteur principal et des compteurs individuels dans chaque appartement, comment doit être réparti le coût de l'abonnement de l'eau?

-soit par lot de façon égalitaire?

-ou bien selon les tantièmes de chaque lot? c'est en tout cas ce qu'on comprend en lisant l'article 10 de la loi de 1965 (ainsi que l'article 5)

merci de me répondre

R. Petiot

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **13:16**

S'il y a compteur, logiquement, ça doit être réparti selon la consommation réelle, y compris pour l'abonnement (si vous avez consommé 1/10 du total consommé par l'immeuble, vous payez 1/10 des charges liées à l'eau : abonnement, entretien des compteurs etc.)

MAIS le règlement de copro peut prévoir autre chose, notamment les millièmes, les tantièmes, par lot, par occupation, par nombre de robinets etc.